

SÉANCE ORDINAIRE
11 MARS 2009

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, tenue le mercredi 11 mars 2009, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Jean-Guy Breton	(Lac-Etchemin)
Mario Pouliot	(Sainte-Aurélie)
Richard Turcotte	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Marcel Morissette	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marcel Asselin	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Daniel Gagné	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande aux membres du Conseil s'ils désirent ajouter des sujets à la proposition d'ordre du jour.

2009-03-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2009 et de son ajournement, et suivi.**
- 4.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 4.1 Demande de modification au schéma d'aménagement, Municipalité de Saint-Prosper;
 - 4.2 Règlements de modification du schéma (90-08 et 91-08) : suivi;
 - 4.3 Émission d'un certificat de conformité, Municipalité de Sainte-Aurélie;
 - 4.4 Projet éolien au Parc du Massif du Sud : suivi aux demandes de Saint-Laurent Énergies.
- 5.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 5.1 Le Défi à 10\$;
 - 5.2 Fonds de diversification et de soutien aux territoires en difficulté :
 - 5.2.1 Adoption de la reddition de compte pour l'année 2008;
 - 5.2.2 Adoption du Plan pour l'année 2009.
- 6.0 Dossiers du Pacte rural (s'il y a lieu).**
- 7.0 Affaires courantes :**
 - 7.1 Intervention du préfet suite à diverses rencontres et réunions;

- 7.2 Transport collectif : sondage;
- 7.3 Les télécommunications dans Les Etchemins (point d'information);
- 7.4 Règlement créant le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;
- 7.5 Nomination au comité des Prix du patrimoine;
- 7.6 Demande(s) de contribution (s'il y a lieu).
- 8.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres :**
 - 8.1 Comité de sécurité publique;
 - 8.2 Autres (s'il y a lieu).
- 9.0 Administration :**
 - 9.1 Liste des comptes à payer;
 - 9.2 État des encaissements et déboursés.
- 10.0 Correspondance.**
- 11.0 Varia :**
 - 11.1 Bornes sèches.
- 12.0 Période de questions.**
- 13.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-03-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2009 ET DE SON AJOURNEMENT, ET SUIVI :

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2009 et de son ajournement du 25 février 2009 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

4.1 Demande de modification au schéma d'aménagement, Municipalité de Saint-Prosper :

Modification au schéma d'aménagement et de développement : Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper :

On rappelle que le Conseil de la MRC a adopté, le 11 février dernier, un projet de règlement en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement. Ce projet de modification vise à lever certaines restrictions déterminées au schéma d'aménagement pour une partie du périmètre urbain de Saint-Prosper (25^e avenue).

Une assemblée publique s'est tenue à ce sujet, ce 11 mars à 19h00 à la salle du Conseil de la MRC. Personne ne s'est présenté à cette assemblée.

Afin de donner suite à ce projet, un avis de motion doit être donné. Un règlement sera adopté ultérieurement et ce, subséquent à l'avis de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

AVIS DE MOTION

Je, Richard Turcotte, membre du Conseil des maires de la MRC des Etchemins, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement sera soumis, à une séance ultérieure, afin de modifier les dispositions du schéma d'aménagement et de développement qui régissent les usages autorisés à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Prosper.

Richard Turcotte, maire

4.2 Règlements de modification du schéma (90-08 et 91-08) : suivi :

Règlement no 90-08 (article 59) :

Suite à l'avis ministériel relatif au règlement no 90-08, le Conseil des maires doit procéder à l'adoption d'un document signifiant aux municipalités de son territoire l'ensemble des dispositions de leur réglementation d'urbanisme qui devront être modifiées pour tenir compte du règlement de modification du schéma (90-08).

2009-03-03

Adoption du document prévu à l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le règlement no 90-08 :

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 90-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 11 février 2009 (date de la signification de l'avis de la ministre);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document signifiant aux municipalités de son territoire l'ensemble des dispositions de leur réglementation d'urbanisme qui devront être modifiées pour tenir compte du règlement de modification du schéma;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le document suivant :

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.10 LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document a été adopté par résolution du Conseil de la MRC et transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte du règlement de modification du schéma d'aménagement no 90-08.

Modifications pour l'ensemble des municipalités :

Toutes les municipalités devront intégrer les dispositions suivantes à leurs réglementations d'urbanisme, soit : inclure les nouvelles dispositions subséquentes à la conclusion du processus réalisé dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA (conditions d'émission des permis de construction résidentielle en zone agricole, normes de cohabitation inhérentes, nouveaux îlots déstructurés et ajustement à certains îlots existants, etc.).

Modifications spécifiques pour certaines municipalités :

Les municipalités de Saint-Magloire, Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Justine, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Zacharie devront modifier leur plan d'urbanisme et règlement de zonage afin de tenir compte des nouvelles limites des affectations agricole et agroforestière.

QUE ce document soit transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Modification au schéma d'aménagement et de développement : adoption d'un règlement de remplacement du règlement no 91-08 :

Tel que déposé au Conseil des maires, le 25 février, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a transmis un avis de non-conformité relativement au règlement no 91-08. L'avis du 13 février 2009, indique que le projet d'agrandissement du périmètre urbain de Lac-Etchemin n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation.

En conséquence, le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a retiré sa demande d'agrandissement du périmètre urbain. Un avis de motion a été donné le 25 février afin que soit adopté un nouveau règlement qui exclu les dispositions inhérentes à l'agrandissement du périmètre urbain de Lac-Etchemin.

2009-03-04

Adoption du règlement no 92-09 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption et la transmission du règlement no 91-08 à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), cette dernière a donné un avis spécifiant la non-conformité aux orientations gouvernementales du susdit règlement (agrandissement du périmètre urbain de Lac-Etchemin);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement excluant les dispositions jugées non-conformes aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'en présence de tous les représentants des municipalités de la MRC, un avis de motion a été donné à la séance d'ajournement du Conseil des maires le 25 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise finalement à :

- Reconnaître les usages autorisés par la CPTAQ suite à une décision favorable rendue antérieurement à l'adoption du schéma révisé;
- Permettre à certaines conditions l'usage résidentiel de type bifamiliale isolée à l'intérieur de certaines aires d'affectation villégiature;
- Permettre et encadrer divers types d'hébergement touristique à l'intérieur des affectations agroforestière, forestière, récréative, de villégiature, multi-ressources, et de certains îlots déstructurés;
- Préciser les intentions de la MRC à l'égard de l'utilisation de l'emprise ferroviaire;
- Modifier les limites des périmètres urbains de Sainte-Justine, Saint-Magloire, Saint-Prosper, Sainte-Sabine et Saint-Zacharie;
- Créer des périmètres secondaires et encadrer leur développement (Saint-Benjamin, Sainte-Rose et Saint-Magloire);
- Ajouter des secteurs de développement omis lors de l'adoption du SAD (Saint-Zacharie, Saint-Magloire, Lac-Etchemin);

- Préciser la limite et les cotes pour la plaine inondable de la rivière Etchemin à Lac-Etchemin;
- Modifier certaines normes et en insérer de nouvelles (Québec-Central, zones inondables, cohabitation des usages en zone agricole, forme des enseignes, etc.);
- Ajouter la possibilité, pour les municipalités, d'inclure des mesures additionnelles relatives à la protection et la régénération des rives;
- Identifier les aires d'affectation où l'implantation de sites d'entreposage de véhicules-moteurs hors d'usage est compatible.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement no 92-09 tel que reproduit en annexe et faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.3 Émission d'un certificat de conformité, Municipalité de Sainte-Aurélie :

2009-03-05

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 06-2008 et 07-2008 de la municipalité de Sainte-Aurélie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté, le 12 janvier 2009, le règlement no 06-2008 (règlement de modification du plan d'urbanisme) et le règlement no 07-2008 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins le 11 février 2009 et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins estime que les règlements nos 06-2008 et 07-2008, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.4 Projet éolien au Parc du Massif du Sud : suivi aux demandes de Saint-Laurent-Énergies :

2009-03-06

Projet éolien dans le Parc régional Massif du Sud : position de la MRC des Etchemins sur le projet de Saint-Laurent Énergies (plan préliminaire, janvier 2009) :

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent Énergies (SLE) a déposé un plan d'implantation préliminaire de son projet éolien dans le parc régional Massif du Sud (plan présenté lors de l'exercice « porte ouverte » de SLE), et que SLE souhaite obtenir un avis de la MRC concernant le susdit plan;

CONSIDÉRANT QUE la position de certaines éoliennes contrevient au PIIA actuellement en vigueur sur le territoire de Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins s'est dotée d'un règlement de contrôle intérimaire pour encadrer le développement de la filière éolienne pour l'ensemble de son territoire, excluant le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins devra modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la problématique du développement éolien pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les consultations du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) devraient se tenir au cours de l'automne 2009 pour ce projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins devront obligatoirement revoir la planification de l'aménagement et du développement du parc régional de façon à y intégrer le développement éolien;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE même si le Conseil des maires est favorable au développement éolien sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, il ne considère pas opportun de donner un avis définitif sur le projet tel que déposé par Saint-Laurent Énergies;

QUE l'avis définitif sur le projet sera donné dans le cadre d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC qui devra être réalisée suite à la tenue des audiences du BAPE;

QUE cette résolution de la MRC des Etchemins soit transmise à Saint-Laurent Énergies;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

5.1 Le Défi à 10\$:

Le directeur général du CLD, monsieur Martin Veilleux, invite les membres du Conseil des maires et le personnel de direction de la MRC à déposer le résultat de leur participation active au Défi à 10\$.

Tous ont trouvé pertinent cet exercice de conscientisation à l'achat local, lequel obligeait à réaliser chaque geste posé à cette fin.

5.2 Fonds de diversification et de soutien aux territoires en difficulté :

2009-03-07

5.2.1 Adoption du Bilan pour l'année 2008 :

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la direction du CLD et déposé au Conseil des maires;

CONSIDÉRANT les informations fournies lors du dépôt de ce rapport et la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires adopte le rapport d'activités du Fonds de diversification et de soutien aux territoires en difficulté pour la première année de ce fonds tel que déposé par le CLD des Etchemins mandaté pour la gestion de ce fonds.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-03-08

5.2.2 Adoption du Plan pour l'année 2009 :

CONSIDÉRANT le Plan révisé pour l'année 2009, préparé par la direction du CLD et déposé au Conseil des maires;

CONSIDÉRANT les informations fournies lors du dépôt de ce plan pour l'année 2009 et la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires adopte le Plan révisé pour l'année 2009 du Fonds de diversification et de soutien aux territoires en difficulté tel que déposé par le CLD des Etchemins mandaté pour la gestion de ce fonds.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.3 Transport collectif : sondage :

Un retour est fait sur la rencontre tenue par les membres du comité administratif, le 25 février, avec monsieur Partrick Nlep, responsable du projet Approche territoriale intégrée.

Bien que ce projet vise une approche globale de lutte à la pauvreté sur le territoire des Etchemins, on rappelle que le transport des personnes fut retenu comme une intervention à prioriser dans le cadre de ce projet. Le dossier du transport collectif avait d'ailleurs été intégré au PLAN IDÉE des Etchemins.

Un sondage sera bientôt appliqué sur le territoire de la MRC afin de mieux connaître les diverses problématiques liées au transport des personnes, dont le niveau de connaissance et d'utilisation des ressources existantes.

2009-03-09

Motion de remerciement et de reconnaissance :

Sur proposition de monsieur le maire Jean-Guy Breton, les membres du Conseil des maires adoptent à l'unanimité une motion de remerciement à l'endroit de monsieur Martin Veilleux qui quittera ses fonctions de directeur général du CLD le 20 mars prochain. Les membres du Conseil des maires expriment leur reconnaissance face à la qualité du travail accompli par monsieur Veilleux et à son dévouement pour Les Etchemins qu'il poursuivra d'ailleurs dans le cadre de fonctions qu'il occupera bientôt au Centre de Santé de Services sociaux des Etchemins.

Le directeur général de la MRC souligne la collaboration particulière qu'il a pu entretenir avec monsieur Veilleux, celle collaboration se traduisant par un réel partenariat entre les 2 directions.

6.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL (S'IL Y A LIEU) :

Aucun dossier n'est soumis.

7.0 AFFAIRES COURANTES :

7.1 Intervention du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part de diverses réunions et rencontres tenues au cours du dernier mois.

Il souligne, de façon particulière, la qualité de l'organisation de la Journée de la ruralité tenue le samedi 21 février dernier sous l'égide du CLD.

7.2 Transport collectif : sondage :

Sujet traité au point 5.3.

7.3 Les télécommunications dans Les Etchemins (point d'information) :

Dans le cadre des rencontres évoquées par monsieur le préfet au point 7.1, dont une rencontre tenue avec un représentant de TELUS, le directeur général soumet diverses informations aux membres du Conseil des maires sur les télécommunications dans Les Etchemins.

Un bref retour est fait sur la situation actuelle de la couverture internet et de la téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC. Un portrait cartographié de la couverture internet a été réalisé afin de permettre de mieux situer les carences et les hypothèses de solutions pour ce service.

Le directeur général note qu'il est présentement en contact avec les bureaux des 4 députés (provincial et fédéral), dans le cadre du programme de subvention récemment annoncé par la ministre des Affaires municipales pour l'amélioration du service internet dans la province, et dans le contexte d'un programme fédéral dont les paramètres devraient prochainement être connus.

Quant à la téléphonie cellulaire, monsieur le maire Adélarde Couture confirme une information relative à l'installation de tours additionnelles par SOGETEL dans le secteur Saint-Camille/Saint-Magloire et le secteur Saint-Fabien, lesquelles devraient améliorer de façon sensible la réception dans les secteurs est des Etchemins et sud de la MRC de Montmagny.

Une information complémentaire obtenue de représentants de TELUS et de SOGETEL concerne un changement technologique dans la transmission des ondes cellulaires. Cette technologie, en plus d'améliorer la réception cellulaire, permettrait un accès stable à internet haute vitesse dans les zones de réception adéquate des ondes cellulaires.

Cette technologie, appelée 3G, ne serait toutefois pas implantée avant le début de l'année 2010. Et bien que l'on puisse imaginer que ce changement technologique devrait donner un accès internet à des secteurs non desservis sur notre territoire, le directeur général invite les maires à suivre ce dossier de près, et à ne pas hésiter à vérifier ces informations auprès des entreprises de télécommunications concernées.

Le directeur général précise que cette information est aussi livrée au Conseil des maires pour s'assurer que notre milieu (petites entreprises de télécommunications de la région, municipalités, groupes de citoyens) tiennent compte, avec prudence, de ces informations afin d'éviter des investissements qui risquent de devenir inutiles si des changements technologiques imminents viennent rendre caducs de tels investissements.

2009-03-10

7.4 Règlement créant le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État :

RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE MISE EN VALEUR
DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT SITUÉES AU PARC RÉGIONAL DU
MASSIF DU SUD

ATTENDU QUE l'article 126 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) permet à une municipalité de créer, par règlement, un fonds pour la mise en valeur des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les MRC des Etchemins et de Bellechasse ont procédé, le 27 février 2009, à la signature de l'*Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud*, entente intervenue avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la constitution d'un Fonds pour la mise en valeur des terres du domaine de l'État au Parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation du présent règlement a été dûment donné et signifié le 26 février 2009 par le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC, selon les dispositions prévues par l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le présent règlement, portant le no 93-09, soit adopté et que ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le Conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds réservé à la mise en valeur des terres du domaine de l'État situées à l'intérieur des limites du Parc régional Massif du Sud.

Le fonds visé au premier alinéa est constitué pour l'exercice financier en cours et pour tout exercice financier subséquent.

DESTINATION DU FONDS

Tel que prévu à l'article 8 de l'entente de délégation de gestion foncière mentionnée au préambule, les MRC doivent verser au fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État situées dans le Parc régional du Massif du Sud tous les revenus provenant de la gestion de ces terres, les sommes ainsi versées devant être utilisées pour des activités et des interventions de mise en valeur du parc régional.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les modalités administratives pour la gestion de ce fonds seront déterminées, au besoin, par voie de résolution adoptée par les Conseils des maires des deux (2) MRC des Etchemins et de Bellechasse.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

2009-03-11

7.5 Nomination au comité des Prix du patrimoine :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QUE monsieur Jean Coulombe de Saint-Benjamin soit nommé pour siéger au comité des Prix du patrimoine, en remplacement de monsieur Jérôme L'Heureux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.6 Demande(s) de contribution :

2009-03-12

Foire de l'Emploi

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME,

QU'une contribution équivalente à celle de l'année 2008 (200\$) soit versée pour l'organisation de la Foire de l'Emploi qui se tiendra les 20 et 21 mars prochain, à Saint-Georges, activité à laquelle participent des employeurs des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, COLLOQUES ET RENCONTRES :

8.1 Comité de sécurité publique :

Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint, présente un bref rapport de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 17 février 2009.

Il attire principalement l'attention sur les points suivants dont un sommaire est remis aux membres du Conseil :

- Liste des policiers qui parrainent les municipalités, et activités reliées au parrainage.
- Priorités des municipalités 2009-2010, suite à la demande déposée par le Lt Martin Tremblay lors de la séance du 12 novembre dernier. Sept (7) municipalités ont signifié leurs priorités.
- Visite du quartier général de la SQ prévue pour le vendredi 22 mai 2009. On convient que les personnes intéressées (2 ou 3 par municipalité) pourront bénéficier d'un transport organisé par autobus.

8.2 Autres (s'il y a lieu) :

Aucun autre rapport n'est présenté.

9.0 ADMINISTRATION :

2009-03-13

9.1 Liste des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 168 650,15\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

10.0 CORRESPONDANCE :

10.1 Direction de l'amélioration de l'habitat, Société d'habitation du Québec:

Correspondance déjà déposée concernant l'offre faite aux MRC d'intégrer le programme d'adaptation de domicile (PAD) à la dernière entente de gestion conclue pour les autres programmes (Réno-village, LAAA, PRU). Sur acceptation de cette intégration, la rémunération versée aux MRC pour la gestion du PAD devait être majorée de 300\$ par dossier.

Bien qu'on convenait alors que des représentations seraient effectuées pour faire hausser la rémunération pour ce programme qui implique beaucoup de travail, il apparaît maintenant que ces négociations se feront lors du renouvellement de l'entente globale de gestion des programmes de rénovations.

2009-03-14

Programme d'adaptation de domicile (PAD) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte que le programme d'adaptation de domicile (PAD) soit intégré à la dernière entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec pour les autres programmes (Réno-village, LAAA, PRU);

QUE le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soit autorisé à signer tout document relatif à l'intégration du PAD à l'entente de gestion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 MRC de La Nouvelle-Beauce :

Copie de résolution demandant aux gouvernements du Québec et du Canada de revoir les critères relatifs aux crédits d'impôt alloués pour la rénovation résidentielle, compte tenu que les travaux d'installation d'une fosse septique et l'aménagement d'un champ d'épuration ne sont pas reconnus pour ces crédits d'impôts.

2009-03-15

Crédits d'impôt à la rénovation : demande concernant l'admissibilité des installations d'évacuation des eaux usées :

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2009, la ministre des Finances du Québec a annoncé la création d'une nouvelle mesure donnant accès à un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a également annoncé, lors du budget 2009, la création d'un crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce crédit d'impôt, les dépenses engagées par un particulier doivent répondre à certains critères pour que les travaux de rénovation et d'amélioration soient reconnus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux entourant l'installation d'une fosse septique et l'aménagement d'un champ d'épuration sont des travaux non reconnus par les nouvelles mesures;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal a l'obligation d'appliquer le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (communément appelé Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de tous que les installations septiques déficientes ou inexistantes soient remplacées par des installations adéquates et conformes;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) paliers de gouvernement ne peuvent tolérer le rejet dans l'environnement des eaux usées en provenance des résidences non desservies par un réseau d'égouts sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales implantent des mesures visant à soutenir l'installation et la mise aux normes d'installations septiques et que les dépenses encourues pour ce type de travaux sont des gestes bénéfiques autant pour l'environnement que pour l'économie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins se joignent à plusieurs autres autorités municipales pour demander aux gouvernements du Québec et du Canada de revoir les critères d'admissibilité aux crédits d'impôt alloués pour la rénovation domiciliaire, afin d'y inclure l'installation et la mise aux normes des installations d'évacuation des eaux usées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.3 Mutuelle des municipalités du Québec :

Correspondance suite à la transmission d'une copie de la mise en demeure reçue de la firme Genivar dans le cadre de l'exécution d'un contrat professionnel visant la réparation de la canalisation du ruisseau Mailhot, à Lac-Etchemin. Cette réclamation visait à obtenir une indemnité supérieure à celle prévue au devis pour ce contrat professionnel. La Mutuelle précise que la réclamation transmise ne résultant pas d'une faute, erreur ou omission qu'aurait commise la MRC dans ce dossier, elle ne peut être considérée dans le cadre de notre couverture auprès de l'Assureur.

10.4 Les Championnats du monde 2009 de traîneau à chiens :

Remerciements pour la participation financière de la MRC pour l'organisation de ce championnat mondial.

10.5 Laurent Lampron, directeur général, Conférence régionale des élus Chaudière-Appalaches :

Correspondance confirmant que, suite à notre demande, la somme de 8 872,50\$ prévue pour la MRC des Etchemins dans le dossier Internet sera maintenue en réserve, à cette fin, au 31 mars prochain.

10.6 Richard Charpentier, directeur régional, ministère des Transports :

Mise en place de la Table de concertation régionale sur le transport collectif (Chaudière-Appalaches). Demande d'identification d'un représentant des Etchemins pour la mise en place de cette Table de concertation.

2009-03-16

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ
ET RÉSOLU

QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, soit désigné pour représenter la MRC à la Table de concertation régionale sur le transport collectif (Chaudière-Appalaches).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.7 Tourisme Chaudière-Appalaches :

Invitation au Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches.

2009-03-17

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT
ET RÉSOLU

QUE monsieur le préfet Hector Provençal soit désigné pour représenter la MRC des Etchemins au Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 3 avril prochain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.0 VARIA :

11.1 Bornes sèches :

2009-03-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ
ET RÉSOLU

QUE la MRC fasse l'acquisition des plans d'ingénierie pour l'installation de bornes-sèches, et ce en partenariat avec la MRC de Bellechasse, notre part représentant un coût approximatif de 1 100\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 Intervention de monsieur Martin Veilleux :

Monsieur Martin Veilleux intervient, en fin d'assemblée, pour souligner l'appréciation de la collaboration de la MRC et des municipalités locales dans le cadre de ses fonctions de directeur général du CLD qu'il quittera prochainement. Il note l'excellente collaboration des maires et des directions municipales au cours de son mandat.

Il souligne aussi son appréciation de la constante collaboration réciproque entretenue avec le directeur général de la MRC.

En réitérant les remerciements à l'endroit de monsieur Veilleux, le préfet dit souhaiter que cette même collaboration essentielle entre les directions de la MRC et du CLD se poursuive dans l'avenir.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2009-03-19

13.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER